

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le samedi 04 juillet, à 11h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 30 juin 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 33

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame
Chrystel DERAY, Madame Sandrine BOSCH, Madame Sandra
CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY,
Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,
Monsieur Thierry BRAYARD, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN,
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,
Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers
municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2020DELIB0057 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Sur proposition du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est fixé à 33,
Considérant que, dans ces conditions, le nombre maximal d'adjoints est de 9,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire et de créer les postes correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 7 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

